

ARRETE INTERDISANT ET  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION

Publié le 12/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

POSE CABLE HTA EN  
TRANCHEE POUR  
ALIMENTATION D'UN  
LOTISSEMENT CHEMIN DE  
LA CARITA ET ROUTE DE  
NOVES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/305  
2 feuilles

Monsieur le Maire de CABANNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 09 décembre 2022 pour une permission de voirie pour des travaux de pose de câble HTA, en tranchée, pour alimentation d'un lotissement chemin de la carita et route de Noves 13440 Cabannes, par la société « FGM Travaux publics », 205 chemin de Malemort 84380 MAZAN.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Réal pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de pose de câble électrique pour alimentation d'un lotissement par la société « FGM Travaux publics », chemin de la Carita et route de Noves sont prévus à partir du 23 janvier 2023 pendant 30 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** La circulation route de Noves sera alternée par feux tricolores et une signalisation réglementaire sera installée par la société « FGM Travaux publics ».

**ARTICLE 3 :** La circulation chemin de la Carita sera interrompue le temps des travaux. Une déviation sera mise en place par la société « FGM Travaux publics ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : La société « FGM Travaux publics » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6**: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7** : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont l'ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- La société « FGM Travaux publics »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 12 décembre 2022

**Monsieur le Maire,  
Gilles MOURGUES**



MONSIEUR LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
  - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
  - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux